



Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques

Distr.  
GENERALE

CCPR/C/95/Add.10  
15 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ETATS PARTIES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU PACTE

Quatrième rapport périodique des Etats parties attendu en 1994

Additif

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD \*

[12 février 1997]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ETATS DE JERSEY . . . . .	1 - 15	2
II. ETATS DE GUERNESEY . . . . .	16 - 38	4
III. ILE DE MAN . . . . .	39 - 81	9

---

\*Le présent document soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni contient des renseignements complémentaires à son quatrième rapport périodique au sujet des dépendances de la Couronne : Jersey, Guernesey et l'île de Man.

## ETATS DE JERSEY

1. Voici le quatrième rapport présenté par les Etats de Jersey conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte. Depuis la présentation du troisième rapport (CCPR/C/58/Add.6 et rapport supplémentaire CCPR/C/58/Add.12), les mesures concernant l'application du Pacte énoncées ci-après ont été prises.

Article 2

2. Une révision de la loi de 1982 sur les décisions administratives (Administrative Decisions (Review) (Jersey) Law) est en cours; il s'agit de vérifier si des changements peuvent être apportés pour améliorer le système des recours administratifs, dans l'intérêt des administrés qui veulent contester des décisions émanant de commissions, départements et fonctionnaires des Etats de Jersey et obtenir réparation.

Article 3

3. Les Etats ont adopté en 1993 la loi relative aux testaments et aux successions (Wills and Successions (Jersey) Law) portant modification de la loi relative à l'héritage, aux testaments en matière de biens meubles et immeubles et à l'administration de la succession des défunts et ont abrogé certaines règles du droit coutumier. La nouvelle législation assure l'égalité des hommes et des femmes en ces matières.

4. Les Etats de Jersey ont entériné le principe de la nécessité d'éliminer toutes formes de discrimination fondée sur le sexe, qu'elles soient exercées à l'égard des femmes ou des hommes. Un comité spécial institué en 1991 pour enquêter sur la situation actuelle dans l'île a tenu des consultations approfondies avec les organisations d'employeurs et d'employés et a organisé deux rencontres publiques, en invitant des représentants de la Commission de l'égalité des chances de Grande-Bretagne. Le Comité spécial est arrivé à la conclusion qu'il était sans doute inutile de réglementer dans le domaine de la discrimination fondée sur le sexe sur les lieux de travail dans une communauté aussi petite que Jersey si les mêmes objectifs pouvaient être atteints par la persuasion et la recommandation. Conformément à cette philosophie, il a élaboré un plan en dix points pour l'égalité des hommes et des femmes en matière d'emploi, un code de bonne conduite sur les prestations en matière de maternité dues à la femme qui travaille et des brochures consacrées au harcèlement sexuel sur le lieu de travail; il a veillé à ce que cet ensemble de directives et de conseils soit largement distribué aux employeurs et aux salariés de toute l'île. Dans le rapport aux Etats qu'il a présenté en mars 1994, le Comité spécial a également recommandé de suivre les résultats de cette approche volontaire et d'entreprendre une analyse plus poussée des pratiques en matière d'emploi sur le marché du travail local. Ces recommandations sont en cours d'exécution et il est prévu de faire le point en 1996 en vue de déterminer s'il est nécessaire de légiférer.

Article 4

5. L'élaboration d'un texte législatif interne pour remplacer la loi britannique sur la prévention du terrorisme - dont l'application est actuellement étendue à l'île - est maintenant bien avancée. La nouvelle loi

reprendra les dispositions britanniques en ce qui concerne la détention et l'exclusion mais contiendra une disposition spéciale pour tenir compte du système juridique de l'île différent en ce qui concerne la confiscation du produit tiré des actes terroristes.

#### Article 10

6. Les Etats ont adopté en 1994 une loi relative à la justice pénale des mineurs (Criminal Justice (Young Offenders) (Jersey) Law), qui institue de nouvelles méthodes de rééducation des délinquants âgés de moins de 21 ans. La loi a porté abrogation de la condamnation à la maison de redressement (Borstal training) et de l'incarcération des mineurs de 21 ans pour remplacer ces peines par un internement dans un établissement pour jeunes délinquants. Elle limite également la possibilité de condamner à la détention, la garantie la plus importante étant que le tribunal doit avoir l'assurance qu'il n'existe aucun autre moyen approprié dans le cas du délinquant.

#### Article 17

7. Les Etats ont adopté en 1993 une loi sur l'interception des communications (Interception of Communications (Jersey) Law), qui a institué de nouveaux contrôles pour l'interception des communications postales ou téléphoniques.

8. Les Etats ont adopté en 1995 une loi régissant l'utilisation abusive des moyens informatiques (Computer Misuse (Jersey) Law) qui vise à protéger le matériel informatique contre tout accès ou modification illicites et à régler toute question connexe.

9. Les Etats ont adopté en 1990 une loi sur les infractions sexuelles (Sexual Offences (Jersey) Law) qui porte abrogation de la qualification d'infraction pénale pour tout acte homosexuel accompli en privé entre hommes adultes consentants. Sous réserve de l'approbation de Sa Majesté en Conseil, les Etats ont également adopté, en 1994, une loi portant modification de la loi sur les infractions sexuelles (Sexual Offences (Amendment) (Jersey) Law) visant à ramener de 21 à 18 ans l'âge du consentement à des actes homosexuels en privé entre hommes.

#### Article 23

10. Une analyse exhaustive des dispositions régissant la dissolution du mariage à Jersey vient d'être achevée et les Etats ont été priés d'approuver l'élaboration d'une nouvelle loi sur les affaires matrimoniales, dont certaines dispositions permettront de garantir plus efficacement l'égalité de droits des conjoints en cas de divorce et renforceront la protection des enfants.

#### Article 24

11. Les Etats ont adopté en 1994 une loi sur la protection des enfants (Protection of Children (Jersey) Law) qui vise à interdire la prise de photographies indécentes d'enfants et à ériger en infraction pénale le fait de posséder, de distribuer, de montrer des photographies indécentes d'enfants et d'en faire la publicité.

12. Sous réserve de l'approbation de Sa Majesté en Conseil, les Etats ont adopté en 1994 une loi portant modification de la loi sur l'adoption (Adoption (Amendment No.3) (Jersey) Law), visant à renforcer les dispositions relatives aux conditions dans lesquelles un nourrisson est adoptable et à donner aux personnes adoptées la possibilité de consulter leur acte de naissance et de connaître leur famille naturelle.

13. On travaille actuellement à remplacer les textes applicables en matière d'éducation par une législation nouvelle, exhaustive, de nature à mieux répondre aux besoins actuels et futurs de l'île et de son système éducatif.

#### Article 25

14. Les Etats ont adopté en 1995 une loi portant modification de la loi sur le droit de vote (Franchise (Amendment No.5) (Jersey) Law), qui accorde le droit de vote à toute personne majeure, quelle que soit sa nationalité, qui peut justifier de deux ans de résidence sur l'île.

15. Les textes législatifs cités dans les paragraphes qui précèdent peuvent être consultés au secrétariat.

Wills and Successions (Jersey) Law 1993  
Criminal Justice (Young Offenders) (Jersey) Law 1994  
Interception of Communications (Jersey) Law 1993  
Computer Misuse (Jersey) Law 1995  
Sexual Offences (Jersey) Law 1990  
Sexual Offences (Admendment) (Jersey) Law 1994  
Protection of Children (Jersey) Law 1994  
Adoption (Amendment No.3) (Jersey) Law 1994  
Franchise (Amendment No.5) (Jersey) Law 1995

## II. ETATS DE GUERNESEY

### Renseignements d'ordre général

16. Le cadre général de l'application des droits civils et politiques reconnus par le Pacte dans le Baillage de Guernesey est énoncé intégralement dans un document, le "Profile", que les autorités de l'île ont soumis au Gouvernement de Sa Majesté en août 1994. Un exemplaire de ce "Profile" est joint en annexe <sup>1</sup>. Le commentaire donné dans la partie générale des trois rapports précédents est toujours valable.

#### Article premier

##### Paragraphe 1

17. A Guernesey, 45 des 57 membres du parlement sont élus directement au suffrage universel. Les 12 autres sont élus au suffrage indirect : il y a deux représentants des Etats d'Alderney et un représentant pour chacune des 10 Douzaines (conseils de paroisse). A Alderney, les 12 membres du parlement

---

<sup>1</sup>Les annexes peuvent être consultées au secrétariat.

sont élus directement au suffrage universel. A Sark, 12 membres du parlement sont élus directement au suffrage universel, les 40 autres sont titulaires de leur siège en vertu de droits découlant de la possession de certains biens. Dans les trois îles, le système de gouvernement et le mode d'élection répondent aux vœux de la population.

Paragraphe 2

18. Il n'existe pas de facteurs ou de difficultés qui empêcheraient qui que ce soit de disposer librement de ses richesses et ressources naturelles de son vivant. Certaines restrictions s'appliquent après le décès mais elles visent à préserver les droits du conjoint survivant et des enfants. Aucune distinction n'est faite, si ce n'est que sur l'île de Sark les biens échoient au fils aîné.

Article 2

19. Les Etats de Guernesey ont décidé de modifier les lois de réforme 1948 à 1993 (Reform (Guernsey) Laws) de façon à donner aux étrangers le droit de vote à toutes les élections de l'île. Avec la modification, toute personne âgée de 18 ans révolus, qui n'est frappée d'aucune incapacité légale et qui avait sa résidence habituelle à Guernesey pendant les deux années précédant immédiatement le 31 octobre de l'année du dépôt de la demande, ou qui peut justifier de cinq années de résidence continue à tout moment avant cette date, pourra s'inscrire sur les listes électorales.

Article 3

20. Les Etats de Guernesey s'efforcent toujours d'adopter des mesures appropriées pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines. En décembre 1993, ils ont ainsi décidé (entre autres mesures) :

1. De condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes.
2. a) De donner aux Comités des Etats l'instruction de prendre toutes les mesures possibles pour identifier et éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes dans la loi ou dans la pratique et de présenter aux Etats des propositions à cet égard chaque fois que possible.  
b) De donner aux Comités consultatifs et financiers des Etats l'instruction de faire rapport aux Etats sur les progrès réalisés dans l'application des instructions visées au paragraphe 2 a), au moins une fois tous les trois ans.

21. Le tableau présenté à l'annexe 2 1/ montre un accroissement de la participation des femmes à l'activité économique à Guernesey depuis 1971.

22. Le pourcentage de femmes membres des Etats de Guernesey est de 19,3. Il est de 25 pour les Etats d'Alderney et de 38 pour les Chief Pleas de Sark. Dix des 59 Avocats de la Cour royale (17 %) sont des femmes.

23. Le nombre de filles et de garçons qui suivent un enseignement secondaire est presque égal (1 297 garçons et 1 295 filles). Dans l'enseignement privé, les chiffres pour l'enseignement secondaire sont de 563 garçons et 367 filles, la différence s'expliquant par le fait qu'il y a plus d'écoles privées pour garçons que pour filles et aussi par le fait que les écoles privées pour garçons assurent l'internat, contrairement aux établissements privés pour filles.

24. Le collège d'enseignement supérieur de Guernesey (College of Further Education) accueille 115 garçons et 116 filles. On ne dispose pas de statistiques sur le nombre d'étudiants qui font des études supérieures ailleurs que sur l'île, mais il n'y a pas de grande différence dans le nombre de garçons et le nombre de filles.

#### Article 6

25. Le taux de mortalité infantile était en moyenne de 6,02 pour mille naissances vivantes au cours des cinq années allant de 1989 à 1993. Sur les 606 décès enregistrés en 1993, dix étaient des morts violentes ou accidentelles, suicides compris. Le dernier cas de meurtre dans le Baillage remonte à 1991.

#### Article 7

26. La loi de 1991 relative à l'administration de la justice du Baillage de Guernesey (Administration of Justice (Bailiwick of Guernsey) Law) prévoit une infraction spécifique de torture.

27. Le commentaire figurant dans les deux premiers rapports périodiques est toujours valable.

#### Article 9

28. Les lieux de détention à Guernesey sont :

- la prison (ouverte en 1989);
- les cellules de détention du poste de police (ouvertes en 1993);
- les cellules de détention de courte durée (48 heures) des services douaniers;
- l'unité pour les adolescents nécessitant une prise en charge (pour des séjours de courte durée);
- l'hôpital psychiatrique.

Les services publics de santé mentale assurent le traitement d'une gamme étendue de troubles psychiatriques et comportementaux, la politique prédominante étant celle de la porte ouverte. Si la grande majorité des personnes qui suivent un traitement le font volontairement, quelques patients, réputés dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui, sont internés sans leur consentement, en vertu de la loi portant modification de la loi sur le traitement psychiatrique de 1939 (Mental Treatment Law) (Guernsey).

En 1994, on a enregistré 36 hospitalisations par décision des autorités, soit 7,9 % seulement du total des admissions à l'Hôpital psychiatrique d'Etat.

#### Article 12

29. La législation relative au logement a été remplacée en 1994 par une loi concernant le contrôle de l'occupation des logements (Housing (Control of Occupation) (Guernsey) Law). En ce qui concerne Alderney, une loi a été promulguée en 1994 pour régir l'occupation et la création de logements (Housing (Control of Occupation and Development) (Alderney) Law).

#### Article 14

30. Le commentaire figurant dans le premier rapport est toujours valable. La procédure applicable aux mineurs est énoncée dans la loi de 1989 relative aux tribunaux pour mineurs (Juvenile Court (Guernsey) Law).

#### Article 17

31. En vertu de la loi de 1991 relative à l'utilisation abusive des moyens informatiques pour le Baillage de Guernesey (Computer Misuse (Bailiwick of Guernsey) Law), se rend coupable d'une infraction :

- a) Quiconque utilise un ordinateur de façon à obtenir un accès à des programmes ou des données conservés dans un ordinateur
- b) Si l'accès que l'intéressé cherche à obtenir n'est pas autorisé et
- c) Si l'intéressé sait que tel est bien le cas au moment où il utilise l'ordinateur.

#### Article 18

32. La loi de 1970 relative à l'éducation nationale (Education (Guernsey) Law) contient en ses articles 10 et 11 des dispositions relatives à l'instruction religieuse et au culte dans les établissements scolaires de l'île.

#### Article 22

33. Le commentaire figurant dans le premier rapport périodique est toujours valable. Il n'existe pas de parti politique dans le Baillage mais ce n'est pas du fait de restrictions, qui empêcheraient la création d'un parti politique si quelqu'un souhaitait en fonder.

#### Article 23

34. La loi de 1987 relative à la procédure et au tribunal d'instance de Guernesey (The Domestic Proceedings and Magistrate's Court Law) a été modifiée en 1992 et en 1994 et on trouvera en annexe des exemplaires de la législation portant modification <sup>1</sup>. Une deuxième modification approuvée en 1994 est en attente de ratification royale.

---

<sup>1</sup>Les annexes peuvent être consultées au secrétariat.

35. La loi de 1994 portant modification de la loi sur le mariage pour Guernesey et Sark (Marriages (Amendment) (Guernsey and Sark) Law) prévoit la possibilité de célébrer le mariage dans des édifices religieux ou au domicile de personnes privées mais également dans d'autres locaux.

#### Article 24

36. La loi de 1991 sur les enfants et les jeunes adultes (Children and Young Persons (Miscellaneous Provisions)(Guernsey) Law) contient des dispositions régissant la comparution d'un enfant ou d'un mineur devant un tribunal pour une procédure de placement; elle traite également de la déposition faite sans prêter serment par un enfant et des preuves par ouï-dire administrées dans des procédures de placement.

#### Article 25

37. Depuis la présentation des renseignements supplémentaires au troisième rapport périodique, les Etats de Guernesey ont décidé de maintenir la charge de Conseiller. En vertu de la loi de 1993 relative à la réforme (élection des conseillers et amendements mineurs) (Reform (Election of Conseillers and Minor Amendments) (Guernsey) Law), les Conseillers seront élus au suffrage universel par les personnes inscrites sur les listes électorales. Avant la promulgation de cette loi, ils étaient élus par les Etats de l'élection (qui est un collège électoral). La loi de 1993 relative à l'élection des conseillers en ce qui concerne Alderney (Election of Conseillers (Participation of Alderney) (Guernsey and Alderney) Law), les électeurs d'Alderney peuvent prendre part aux élections des 12 conseillers des Etats de Guernesey.

38. Les annexes ci-après peuvent être consultées au secrétariat.

1. Bailiwick of Guernsey Profile
2. Statistiques sur l'activité économique, ventilées par sexe
3. Administration of Justice (Bailiwick of Guernsey) 1991
4. Housing (Control of Occupation) (Guernsey) Law 1994
5. Housing (Control of Occupation and Development) (Alderney) Law 1994
6. Juvenile Court (Guernsey) Law 1989
7. Computer Misuse (Bailiwick of Guernsey) Law 1991
8. Education (Guernsey) Law 1970
9. Domestic Proceedings and Magistrate's Court (Amendment) (Guernsey) Law 1992
10. Domestic Proceedings and Magistrate's Court (Amendment) (Guernsey) Law 1994



11. Domestic Proceedings and Magistrate's Court (Amendment) (No 2) (Guernsey) Law 1994 (loi devant être approuvée par Sa Majesté)
12. Marriages (Amendment) (Guernsey and Sark) Law 1994
13. Children and Young Persons (Miscellaneous Provisions) (Guernsey) Law 1991
14. Reform (Election of Conseillers and Minor Amendments) (Guernsey) Law 1994
15. Election of Conseillers (Participation of Alderney) (Guernsey and Alderney) Law 1994.

### III. ILE DE MAN

#### Articles 2 et 3

39. L'île de Man n'exerce aucune discrimination entre les individus pour l'un quelconque des motifs énumérés au paragraphe 1 de l'article 2. Toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire est soumise aux règles spéciales conçues pour faire respecter la discipline en prison et par conséquent le Gouvernement de l'île de Man prend à l'égard de ces personnes les mesures découlant de lois et procédures qui peuvent être occasionnellement nécessaires à cette fin.

40. La voie de recours civil et l'action pénale sont ouvertes en cas de violation des libertés fondamentales. Ces questions sont expressément traitées dans le présent rapport dans le commentaire relatif à chaque article. Une action en justice peut être engagée dans l'île de Man contre le Gouvernement et des autorités publiques au même titre que contre des particuliers. Le droit des individus de se pourvoir en justice ne souffre aucune restriction et l'aide juridictionnelle est disponible à toute personne qui ne peut prendre à sa charge les services d'un défenseur, pour une action civile comme pour une action pénale.

#### Article 4

41. Jusqu'ici l'île n'a pas eu besoin de déroger à l'obligation découlant de l'article 4 du Pacte. Les pouvoirs d'urgence sont exercés en vertu d'une déclaration de l'état d'urgence faite par le Gouverneur en Conseil agissant en vertu de la loi de 1936-1989 relative aux pouvoirs d'exception (Emergency Powers Act, 1936 to 1989) ou de l'annexe 2 à la loi de 1981 relative au Conseil des affaires intérieures (Home Affairs Board Act) ainsi qu'en vertu de la loi de 1990 sur la prévention du terrorisme (Prevention of Terrorism Act).

#### Article 5

42. Le Tynwald n'a pris aucune mesure qui porte sur l'application de cet article.

## Article 6

### Paragraphe 1

43. Le droit à la vie est protégé par le droit civil et par le droit pénal. Le décès causé par négligence ou de façon intentionnelle donne lieu à un droit à réparation au civil, la loi applicable étant la loi de 1981 sur les accidents fatals (Fatal Accidents Act). L'article 71 du Code pénal de 1872 a été rédigé en termes modernes, à la suite de la promulgation en 1981 de la loi pénale.

### Paragraphe 2

44. En vertu de la loi de 1993 portant abolition de la peine capitale (Death Penalty Abolition Act) la peine de mort a été abolie et remplacée par la réclusion à vie, peine qui doit être prononcée pour un crime prévu dans toute disposition d'une loi du Tynwald et qui, immédiatement avant la promulgation de la loi, emportait la peine de mort.

### Paragraphe 3

45. L'île de Man est liée par la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide. Le génocide est qualifié crime par la loi de 1969 sur le génocide (Genocide (Isle of Man) Act) et est puni de la réclusion à vie s'il y a un ou plusieurs morts ou, en l'absence de mort, d'une peine maximale de réclusion de 14 ans.

### Paragraphe 4

46. La grâce ou une commutation de peine peut être accordée dans tous les cas par le Lieutenant-Gouverneur, en tant que représentant du Souverain sur l'île de Man, dans l'exercice du pouvoir de grâce.

### Paragraphe 5

47. Depuis l'adoption de la loi de 1993 portant abolition de la peine capitale, personne ne peut être condamné à la peine de mort.

## Article 7

48. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements est garanti en droit pénal et en droit civil et pour l'essentiel dans les mêmes termes qu'au Royaume-Uni. Le statut de la police dans l'île de Man, y compris en ce qui concerne la discipline, est dans les grandes lignes analogue à celui qui est appliqué au Royaume-Uni.

## Article 8

49. L'esclavage ou la servitude n'existe pas, pas plus que le travail forcé ou obligatoire au sens des dispositions de l'article 8. La victime d'un emprisonnement injustifié peut engager une action pour détention arbitraire ou exercer le recours en habeas corpus. Il est interdit de prononcer une peine d'emprisonnement assortie de travaux forcés (loi de justice criminelle

de 1963, art. 1, par. 3). La loi pénale de 1981 permet de prendre à l'égard d'un condamné une ordonnance de travail d'intérêt général, c'est-à-dire de l'obliger à accomplir un travail non rémunéré pendant au moins 40 heures et au plus 240 heures.

#### Article 9

50. Les dispositions législatives régissant l'arrestation sont les mêmes qu'au Royaume-Uni. L'octroi de la libération sous caution est discrétionnaire, en vertu de la loi de 1952 régissant cette procédure (Bail Act) et en cas de refus de la libération sous caution, l'inculpé peut se pourvoir devant un Deemster de la High Court.

51. Le recours en habeas corpus et les actions pour détention arbitraire et poursuites abusives dans l'intention de nuire sont ouverts.

#### Article 10

##### Paragraphe 1

52. Les fonctions du Conseil des affaires intérieures (Home Affairs Board) ont été transférées au Ministère de l'intérieur. En application de la loi de 1965 sur les prisons (Prison Act) un nouveau règlement d'administration pénitentiaire a été élaboré en 1984; il a été modifié en 1989.

##### Paragraphe 2

53. Le centre de détention appelé Tromode House a été rebaptisé "Cummal Shee" et relève maintenant de l'autorité du Ministère de la santé et de la sécurité sociale; il s'agit d'un centre de formation pour adolescents. La loi de justice pénale de 1993 (Criminal Justice (Penalties, etc.) Act) impose au Ministère de l'intérieur, dans la mesure du possible, de séparer les détenus de moins de 21 ans des détenus de plus de 21 ans. Le même texte prévoit que l'enfant et le jeune adulte ne doivent pas être condamnés à une peine de prison ni placés en détention provisoire sauf dans des circonstances si exceptionnelles qu'aucun autre moyen ne serait possible. Il existe une unité de sécurité pour mineurs qui accueille tout enfant ou jeune qui doit être placé en détention.

54. L'île de Man a supprimé la mesure de condamnations à la maison de redressement (Borstal training), par la loi de 1986 sur les prisons et la détention des jeunes (Prison and Youth Custody Act), qui prévoit maintenant la possibilité d'imposer une mesure de garde, qui est exécutée sur l'île.

##### Paragraphe 3

55. Depuis la suppression des maisons de redressement en Angleterre et au Pays de Galles, suite à l'adoption par le Parlement en 1982 de la loi pénale (Criminal Law Act), quand un mineur a été condamné à la maison de redressement sur l'île de Man, la mesure est appliquée en Angleterre et au Pays de Galles comme une mesure de garde et le mineur est placé dans un des établissements spécialement réservés à cet effet en Angleterre ou au Pays de Galles.

Article 11

56. La loi n'autorise pas l'emprisonnement pour manquement à une obligation contractuelle.

57. Le seul cas où un individu peut être emprisonné pour ne pas s'être acquitté d'une dette est le cas où la dette découle d'un jugement prononcé par la High Court et où le tribunal a pu établir que l'intéressé avait les moyens de payer mais refusait (loi de 1928 sur l'emprisonnement pour dette - Imprisonment for Debt Act).

Article 12

58. La liberté de déplacement dans l'île ou à l'extérieur et le choix de la résidence ne souffrent aucune restriction. Les dispositions des lois britanniques de 1971 et de 1988 relatives à l'immigration ont été étendues par ordre pris en Conseil et le Tynwald a approuvé leur application à l'île de Man. La réserve formulée par le Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard de cet article s'applique aussi à l'île de Man.

Article 13

59. Les dispositions appliquées par l'île de Man en matière d'expulsion des étrangers sont les mêmes que celles du Royaume-Uni.

Article 14

60. La justice pénale de l'île de Man présente les mêmes caractéristiques principales et suit les mêmes pratiques que celle du Royaume-Uni. Tous sont égaux devant la loi et toute accusation en matière pénale est déterminée dans le respect des droits et garanties énoncés dans cet article. Les jeunes sont jugés par des tribunaux spéciaux pour mineurs, afin de tenir compte de leurs besoins particuliers.

61. Il existe un système de recours, la juridiction d'appel de dernier ressort étant la section judiciaire du Conseil privé.

62. Les erreurs judiciaires peuvent faire l'objet d'une réparation par la voie de l'action civile en dommages-intérêts dans les cas appropriés ou par une indemnisation à titre discrétionnaire. Toute demande d'indemnisation discrétionnaire serait traitée conformément aux dispositions de cet article.

63. La règle selon laquelle nul ne peut être poursuivi ou puni à raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné est dûment appliquée.

Article 15

64. Il n'est pas possible d'envisager l'introduction d'une loi pénale rétroactive.

Article 16

65. Il n'existe pas de texte législatif qui priverait un individu de la protection de la loi.

Article 17

66. La vie privée, la famille, le domicile et la correspondance sont protégés par la loi. Toute atteinte illégale à l'honneur et à la réputation peut donner lieu à une action en dommages et intérêts pour diffamation, généralement engagée au civil mais parfois aussi au pénal.

Article 18

67. La liberté de culte ne souffre aucune restriction, sauf nécessité d'ordre public. L'instruction religieuse est obligatoire à l'école mais la loi garantit aux parents le droit de faire dispenser leurs enfants des cours d'instruction religieuse et de leur faire suivre les cours de la religion de leur choix (art. 54 de la loi de 1948 sur l'éducation - Education Act). Les droits des enseignants qui assurent les cours d'instruction religieuse sont également garantis. Le programme d'enseignement est conforme au programme recommandé par la Commission consultative d'instruction religieuse et approuvé par le Ministère de l'éducation.

Article 19

68. Les seules restrictions qui pourraient exister dans l'application de cet article concernent des déclarations qui constituent une offense à la cour, des blasphèmes, des déclarations séditieuses, diffamatoires à l'égard d'autrui, portant gravement atteinte à la confiance ou risquant de provoquer une rupture de la paix.

Article 20

69. La position de l'île de Man est la même que celle du Royaume-Uni. La réserve formulée par le Gouvernement britannique à l'égard de cet article s'applique également à l'île de Man.

Article 21

70. L'exercice du droit de réunion pacifique ne souffre aucune restriction. La loi de 1836 relative aux émeutes (Riot Act) a été abrogée par la loi pénale de 1981. La loi de 1991 relative aux syndicats (Trade Unions Act) prévoit quelques restrictions aux piquets de grève.

Article 22

71. Rien n'entrave la liberté d'association sauf des considérations d'ordre public, de sécurité nationale et de prévention de la délinquance. La loi de 1991 relative aux syndicats puis le projet de loi de 1994 visant à la modifier reconnaissent les droits légitimes des travailleurs de s'organiser collectivement et définissent le cadre juridique de l'action des syndicats.

### Article 23

72. Les dispositions qui régissent la famille, c'est-à-dire la loi de 1971 sur le domicile conjugal (Matrimonial Homes Act), la loi sur la procédure et les biens de 1972 (Judicature (Proceedings and Property) Act), la loi de 1974 sur le domicile et le mariage (Domicile and Matrimonial Proceedings Act), la loi de 1976 sur la justice en matière familiale (Judicature (Matrimonial Causes) Act) ainsi que la loi de 1991 sur le droit de la famille (Family Law Act), ont maintenu les dispositions régissant la famille en conformité avec celles qui sont en vigueur au Royaume-Uni. La loi de procédure interne adoptée en 1983 par le Tynwald a porté réforme de l'organisation du tribunal d'instance (Magistrates' Court), en fonction de la loi relative à la procédure interne et au tribunal d'instance (Domestic Proceedings and Magistrates' Court Act) votée par le Parlement en 1978.

73. La loi de 1986 relative au mariage (Matrimonial Proceedings Act) a porté abrogation des actions en common law pour incitation à quitter le domicile conjugal et pour asile à personne ayant abandonné le domicile conjugal ainsi que du droit de réclamer des dommages et intérêts au conjoint adultère. La loi relative à la dissolution et à la nullité du mariage est restée conforme à celle de l'Angleterre et du pays de Galles.

### Article 24

74. La situation des enfants est analogue à celle des enfants au Royaume-Uni.

75. La loi de 1991 sur la famille contient des dispositions concernant l'autorité parentale et la garde des mineurs; elle prévoit de nouvelles règles relatives à la garde et à l'entretien des mineurs et modifie les textes sur les déclarations d'état civil et autres questions connexes.

76. La loi de 1981 relative à la nationalité britannique (British Nationality Act) s'applique directement à l'île de Man, comme si l'île faisait partie du Royaume-Uni et toute modification apportée par cette loi aux dispositions régissant la nationalité est directement applicable à l'île de Man.

### Article 25

77. Des élections démocratiques à la House of Keys (chambre basse) sont organisées régulièrement depuis 1866. Les femmes ont le droit de voter à ce scrutin depuis 1881. Toute personne âgée de 18 ans révolus a le droit de vote à condition de ne pas être frappée d'une incapacité juridique et d'être sujet britannique ou national de la République d'Irlande. Sous réserve de certaines exceptions statutaires, chacun a le droit de présenter sa candidature à un mandat à la House of Keys. Les élections locales sont organisées selon les mêmes principes que les élections à la House of Keys.

78. En vertu des textes relatifs à la représentation du peuple (Representation of the People Acts), les élections à la House of Keys doivent être organisées tous les cinq ans et ont lieu au scrutin secret.

79. La fonction publique a été constituée par une loi du Tynwald et obéit aux mêmes règles que la fonction publique du Royaume-Uni. Conformément à une loi adoptée en 1980 par le Tynwald (Jury Act) les hommes et les femmes, en toute égalité, peuvent être jurés.

Article 26

80. Le principe de la légalité renforcé par les règles de la justice naturelle est respecté dans l'île de Man en tant que principe fondamental de la Constitution.

Article 27

81. Il n'existe aucune restriction à l'exercice par tout groupe de personnes des droits à la culture, à la religion et à la langue visés dans cet article, autre que les restrictions énoncées au paragraphe 2 de l'article 22 du Pacte concernant la liberté d'association. Les membres de tout groupe de personnes ont droit à la même protection de la loi que les autres.

-----